Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20111012-2011-10-12_049-DE
Date de signature : 13/10/2011
Date de réception : 13/10/2011

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011 *Publié le 13 octobre 2011*

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82
Nombre de membres en exercice : 82
Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE		M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Jean-François DODET
M. Rémi DELATTE

Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

OBJET : DEPLACEMENTS
Réseau DIVIA - Travaux d'aménagements d'arrêts de bus - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Apollinaire

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagement ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur la commune de Saint-Apollinaire et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Saint-Apollinaire Travaux arrêts Divia (Castelnau et les Buttes)	33 125 €	16 562,5 €	16 562,5 €

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Saint-Apollinaire à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie, soit un total de 16 562,5 €;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

REALISATION D'ARRETS DE BUS POUR LE RESEAU DIVIA

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 12 octobre 2011, ci-après désigné par la « Communauté » ;

Et :

La commune de Saint-Apollinaire, représentée par son Maire, Rémi DELATTE, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « commune »,

Préambule :

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financières de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
Saint-Apollinaire Travaux arrêts Divia (Castelnau et les Buttes)	33 125 €	16 562,5 €	16 562,5 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT, soit sur un total de 33 125 euros, un fonds de concours de 16 562,5 euros.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,